



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 8

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), M. Bruno DEHAYE, M. Philippe BRUCH, M. Jérôme PIRIOU,

Absents excusés : Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint-pouvoir à Mme Marie BOURGEOT), Mme Elodie CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à M. Philippe BRUCH)

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation 11 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Objet de la délibération : URBANISME SPL Chartres aménagement – Maîtrise d'ouvrage projet cœur de village
--

Mme le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles L.2422-5 à L.2422-11 ;

Vu le Code civil et en particulier les articles 1984 et suivants ;

Considérant que la commune de Poisvilliers souhaite réaliser sur son territoire des travaux de réhabilitation de la mairie/école et d'aménagement d'espaces publics ;

Considérant que par délibération N°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a approuvé une convention d'accompagnement des communes membres de la Communauté d'agglomération pour leur apporter une assistance dans plusieurs domaines distincts ;

Considérant que dans ce cadre, Chartres Métropole a confié, via un accord cadre notifié le 24 mai 2023, à la Société Publique Locale (SPL) CHARTRES AMENAGEMENT, la réalisation des études de faisabilité d'opérations d'aménagement et de construction pour accompagner les communes membres ;

Considérant, qu'en application de ce contrat, la SPL s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité du projet envisagé par la commune de Poisvilliers. Elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de 1 268 168 € HT, valeur juin 2024, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération dont 1 081 892 € HT de travaux (documents annexés à la présente délibération).

Considérant que la commune de Poisvilliers est actionnaire de la SPL Chartres aménagement et qu'en application des articles L 2511-1 à L2511-5 du Code de la commande publique, elle est en situation de quasi-régie avec la SPL Chartres aménagement et peut lui attribuer un marché sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en application des articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique et des articles 1984 et suivants du Code civil, la commune de Poisvilliers a décidé de confier à la SPL Chartres aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage (contrat annexé à la présente délibération) pour continuer à l'accompagner dans la réalisation de ce projet ;

Considérant que ce contrat a pour objet de déléguer à la SPL Chartres aménagement le soin de faire réaliser les travaux de réhabilitation et d'aménagement de la mairie et de l'école, ainsi que des espaces publics au nom et pour le compte de la commune et de lui conférer, à cet effet, le pouvoir de représenter cette dernière pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage ;

La mission du mandataire est décomposée en trois tranches :

1- Une tranche ferme comprenant les études et la passation des marchés (y compris les marchés de travaux)

et

2- Deux tranches optionnelles relatives au suivi des travaux

❖ *Tranche optionnelle n°1* : suivi des travaux de la mairie

❖ *Tranche optionnelle n°2* : suivi des travaux des espaces publics.

Considérant que ce contrat prendra fin au terme du délai de la garantie de parfait achèvement ;

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision d'admission constatant que la SPL Chartres aménagement a rempli ses obligations ;

Considérant que les prestations seront rémunérées à la SPL Chartres aménagement par application d'un prix forfaitaire à hauteur de **65 081,00 € HT, soit 78 097, 20 € TTC** ;

Considérant que la SPL Chartres aménagement sera en charge des paiements et que le montant des dépenses à engager par celle-ci pour la réalisation de sa mission est évalué à 1 268 168 €, hors taxes, le contrat prévoit que la commune de Poisvilliers s'obligera à mettre à la disposition de la SPL Chartres aménagement les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé à la présente délibération, confié à la SPL Chartres aménagement par la commune de Poisvilliers pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la mairie et de l'école et pour les travaux d'aménagement des espaces publics qui fixe la rémunération de la SPL Chartres aménagement à hauteur de 65 081,00 € HT, soit 78 097, 20 € TTC ;

-AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et les actes y afférents ;

-INSCRIT les crédits au budget de la commune ;

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 16 décembre 2024

Le Maire, Marie BOURGEOT

